



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre le racisme

Question écrite n° 40075

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la profanation, le 30 avril dernier, de 127 tombes du cimetière juif d'Herrlisheim, en Alsace. La France entière a été profondément choquée et blessée par ces actes de haine odieux et d'une rare gravité. Injurier les défunts pour mieux atteindre les vivants, parce qu'ils sont juifs : voilà ce que quelques individus ont cherché à faire dans ce lieu de paix, ce lieu sacré. De tels agissements antisémites et racistes ne doivent plus se reproduire dans notre pays. Le respect des valeurs de la République impose donc un combat déterminé contre cette violence aveugle. Le Premier ministre s'est ainsi prononcé, mardi 4 mai dernier, devant la représentation nationale, en faveur d'une prévention de tels comportements par l'éducation et la formation, et en faveur d'une répression pour les auteurs de tels crimes. Il a également décidé de protéger les écoles religieuses, les lieux de culte et toute personne qui peut se sentir menacée. Malgré tout, il faut continuer à se montrer particulièrement vigilant pour que l'antisémitisme ne salisse plus le visage de la France. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir tout mettre en oeuvre afin de déterminer la mise en place d'un véritable plan de vigilance en la matière.

Texte de la réponse

Face à l'accroissement du nombre de faits antisémites constaté depuis plusieurs années en France, l'ensemble du Gouvernement est mobilisé. Cette mobilisation se manifeste dans plusieurs domaines. Afin d'assurer la sécurité des personnes visées par ces agissements, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a adressé des instructions précises aux préfets en juin 2002, puis en novembre 2003 afin que soient surveillés, avec encore plus de vigilance, les lieux de culte, les lieux d'éducation et tous les symboles de la communauté juive. Pour donner un élan supplémentaire à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la création d'un Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été décidée le 17 novembre 2003. Ce comité a pour mission de définir les orientations de la politique menée par le Gouvernement pour lutter contre les actes et agissements d'inspiration raciste et antisémite, de veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions préventives et répressives engagées par les différents ministères et d'arrêter un programme d'actions à caractère interministériel et de s'assurer de sa mise en oeuvre. Le Comité s'est réuni cinq fois depuis le 9 décembre 2003. Dans ce cadre, le Gouvernement a pris plusieurs initiatives pour lutter contre l'antisémitisme. Des magistrats référents, interlocuteurs des justiciables et des associations, ont été désignés dans tous les parquets généraux des cours d'appel. Dans le même esprit, des correspondants du corps enseignant et des parents d'élèves pour les questions liées au racisme et à l'antisémitisme ont été désignés dans chaque académie. Les ministres de l'intérieur, de la justice et de l'éducation nationale ont réuni des représentants du corps préfectoral, des services de police, des parquets et des services académiques pour examiner la question de l'antisémitisme en milieu scolaire et périscolaire. Des représentants du Conseil représentatif des institutions juives de France participaient à cette réunion dont l'objet était d'identifier des outils pratiques et efficaces permettant de mieux prévenir, signaler et réprimer les actes antisémites commis dans le cadre scolaire. Un programme d'actions, estimé à 15 millions d'euros sur trois ans, a été engagé pour sécuriser

des sites sensibles de la communauté juive. Les policiers et gendarmes recevront prochainement un guide pratique relatif aux actes antisémites et aux circonstances aggravantes introduites par la loi du 3 février 2003 dite loi Lellouche pour tout acte raciste ou antisémite. Un nouvel élan a également été donné aux commissions départementales d'accès à la citoyenneté, lesquelles devront avoir comme priorité la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. En matière d'éducation, un « livret républicain » a été conçu pour aider les enseignants à lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les dérives communautaires. Les établissements sont par ailleurs dotés d'un nouveau logiciel de signalement des incidents à caractère antisémite qui permettra d'avoir une connaissance régulière de ces actes. En matière de lutte contre la diffusion des idées antisémites sur Internet, la France a pris l'initiative d'organiser une conférence de l'OSCE à Paris, les 16 et 17 juin 2004, dont l'un des objectifs est de responsabiliser l'ensemble des professionnels par l'adhésion à une charte sur l'éthique. L'accès à Internet dans les écoles a par ailleurs été sécurisé : un logiciel de filtrage qui écarte automatiquement les sites figurant sur une liste nationale mise à jour quotidiennement a été mis en place dans chaque établissement. Afin de renforcer l'efficacité du repérage des sites présentant un caractère antisémite, le ministère de l'éducation nationale et le Conseil représentatif des institutions juives de France échangeront systématiquement leurs informations. Le Gouvernement présentera de nouvelles initiatives à l'occasion des prochains comités interministériels.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40075

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3781

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5845